



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Office fédéral pour l'approvisionnement
économique du pays

Le Conseil fédéral souhaite signer un accord de solidarité sur le gaz avec l'Allemagne et l'Italie

Berne, 15.03.2024 - La Suisse peut se rallier à l'accord de solidarité sur le gaz entre l'Allemagne et l'Italie. Lors de sa séance du 15 mars 2024, le Conseil fédéral a habilité le chef du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) à signer un accord complémentaire en ce sens. Les trois pays conviennent de s'entraider en cas d'urgence au moyen de livraisons de gaz pour l'approvisionnement de la clientèle protégée. L'accord complémentaire sera soumis au Parlement pour ratification.

La sécurité de l'approvisionnement en gaz de la Suisse est actuellement assurée. Le Conseil fédéral souhaite cependant, en cas de pénurie grave, assurer l'approvisionnement en gaz des clients suisses protégés, notamment les ménages, les hôpitaux et les services d'urgence, grâce à l'intégration de la Suisse à l'accord de solidarité entre l'Allemagne et l'Italie.

La signature de l'accord complémentaire à l'accord de solidarité entre l'Allemagne et l'Italie permet à la Suisse de solliciter la solidarité des deux États pour l'approvisionnement des clients suisses protégés si une urgence est déclarée et une fois que toutes les mesures indigènes possibles ont été prises. En échange, la solidarité de la Suisse peut être sollicitée en cas d'urgence. Les trois États garantissent par ailleurs de ne pas limiter les capacités de transport existantes dans leurs réseaux. En Suisse, l'Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays est compétent pour la mise en œuvre de l'accord de solidarité.

En cas de livraisons au titre de la solidarité, la Confédération aurait des obligations financières. Celles-ci comprennent les coûts pour le gaz et son transport, ainsi que d'éventuelles indemnités liées aux mesures souveraines. Pour que la Confédération puisse effectuer des paiements le cas échéant, des crédits d'engagement correspondants sont nécessaires, d'une part pour la garantie étatique servant de caution pour le paiement de mesures volontaires par le biais des acteurs suisses du marché, d'autre part pour les indemnités versées par la Suisse pour les mesures souveraines mises en œuvre à l'étranger en sa faveur. Tout paiement effectué par la Confédération serait ensuite répercuté sur les destinataires des livraisons de gaz.

Tout différend entre les parties contractantes ne pouvant être réglé par les autorités compétentes serait soumis à un tribunal d'arbitrage ad hoc. Ce dernier prendrait ses décisions exclusivement et en dernier ressort pour les différends entrant dans le champ d'application de l'accord complémentaire. La clause d'arbitrage prévoit que chacune des trois parties contractantes nomme un membre. Les trois membres en choisissent un quatrième comme président, lequel détient une voix prépondérante en cas d'égalité des voix.

Le Conseil fédéral a chargé le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche, en collaboration avec le DETEC, de lui présenter d'ici mai 2024 un projet destiné à la consultation comportant la proposition de ratification à l'attention du Parlement ainsi que les crédits d'engagement nécessaires.

Adresse pour l'envoi de questions

Marianne Zünd, responsable Médias et politique OFEN
+41 58 462 56 75, marianne.zuend@bfe.admin.ch

Communication Secrétariat général DEFR
+41 58 462 20 07, info@gs-wbf.admin.ch

Auteur

Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays
<http://www.bwl.admin.ch>

Conseil fédéral
<https://www.admin.ch/gov/fr/accueil.html>

Office fédéral de l'énergie

<http://www.bfe.admin.ch>

Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche

<http://www.wbf.admin.ch>

Secrétariat général DETEC

<https://www.uvek.admin.ch/uvek/fr/home.html>

<https://www.admin.ch/content/gov/fr/accueil/documentation/communiques.msg-id-100411.html>